

**Arrêté temporaire n°ARR2025ST120
Portant réglementation du stationnement
Annule et remplace l'arrêté ARR2025ST071
Rue des Trois Baudets dans sa partie comprise entre le parking
Hidalgo et la rue Jean Jaurès**

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 04/03/2025 émise par COMMUNE DE HEM aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de Paris-Roubaix édition 2025 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/04/2025 au 13/04/2025 Rue des Trois Baudets dans sa partie comprise entre le parking Hidalgo et la rue Jean Jaurès

ARRÊTE

Article 1

Les 12 et 13 avril 2025 de 09h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit Rue des Trois Baudets dans sa partie comprise entre le parking Hidalgo et la rue Jean Jaurès (Hem). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 04 mars 2025
Pour le Maire,
M.l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique



DIFFUSION:

- COMMUNE DE HEM
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille
- Madame la Directrice Générale des Services
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- MEL
- ILEVIA Service voirie
- Police Nationale Roubaix
- Dreal NPDC
- Préfecture
- SDIS
- ESTERRA
- ILEO
- Gendarmerie BTA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.